



1107633501

DATE DEPOT	2011-08-09
NUMERO DE DEPOT	2011R076717
N° GESTION	2004B15357
N° SIREN	478343080
DENOMINATION	118 218 LE NUMERO
ADRESSE	12 rue d'Amsterdam 75008 Paris
DATE D'ACTE	2010/06/30
TYPE D'ACTE	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE	RECONSTITUTION DE L'ACTIF NET

EC 30-6-10
RH- AE

118 218 LE NUMERO
Societe par actions simplifiee
Au capital de 37 000 euros
Siege social 14, boulevard de la Madeleine
75008 Paris

R C S Paris 478 343 080

003 1537

Grefe du Tribunal de
Commerce de Paris
I R

09 AOUT 2011

N° DE DÉPÔT 7 6 717

**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES ANNUELLE ET
EXTRAORDINAIRES PRISES PAR L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU EN DATE DU 30 JUIN 2010**

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du resultat de l'exercice clos le 31 decembre 2009)

L'associe unique, apres avoir pris connaissance des termes du rapport du President, constate que les comptes de l'exercice clos le 31 decembre 2009 font apparaitre un benefice net comptable de 16 698 698 euros

En consequence, l'associe unique, sur proposition du President et apres avoir approuve les comptes dudit exercice, decide d'affecter le benefice de l'exercice de la façon suivante

Benefice de l'exercice	16 698 698 euros
Affectation au sous compte du 'Report a nouveau' cree pour les besoins des acomptes sur dividendes (lequel sera ainsi solde)	14 000 000 euros

L'associe unique constate egalement que, conformement aux dispositions de l'article 243 du Code General des Impôts, la Societe n'a procede a aucune distribution de dividendes au cours des deux exercices precedents

L'associe unique prend acte de la reconstitution des capitaux propres de la Societe

Cette resolution est adoptee par l'associé unique

A TITRE EXTRAORDINAIRE

ONZIFME RESOLUTION

(Modifications de l'article 13 1 des statuts de la Societe)

[Signature]

L'associé unique, connaissance prise des termes du rapport du Président et du projet du nouveau texte des statuts de la Société, décide de modifier l'article 13 I des statuts de la Société, afin de mentionner que le Président de la Société sera de plein droit le Président du conseil d'administration de la Société

L'associé unique décide que le premier alinéa de l'article 13 I des statuts de la Société sera désormais rédigé comme suit

ARTICLE 13 - DIRECTION ET CONTROLE DE LA SOCIÉTÉ

1) Le Président

' La Société est dirigée par un Président qui est soit une personne physique salariée ou non de la Société soit une personne morale associée ou non de la Société ayant la qualité de membre du conseil d'administration de la Société et qui sera de plein droit le Président du conseil d'administration de la Société à moins que l'Assemblée générale en décide autrement "

Le reste de l'article demeure inchangé

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

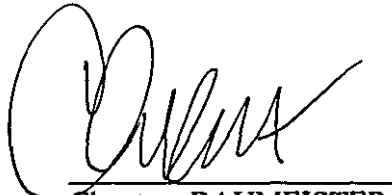
(Pouvoir pour formalités)

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes ou à *Annonces & Formalités Légales* à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt auprès du Tribunal de Commerce compétent

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

* * *

Extrait certifié conforme à l'original



Christine BAUMEISTER
Président